

Compte-rendu du Comité Directeur du jeudi 10 2025

Le 10 avril :

❖ Présents : Adrien ALAMICHEL, Karine BERTHOLON, François-Xavier BESNE, Gwenola BOUQUET, Caroline FOURRE, Luc GRAILLOT, Christophe JEAN, Damien LORIEUX, Gautier MAUPU, Cyril MEUNIER, Isabelle PION, Nicolas RUELLO, Stéphane SCHULER, Daniel SORAND

❖ Excusés : Marc CAYOL

❖ Absents : Nicolas COSTOUX

❖ Président : Adrien ALAMICHEL

❖ Secrétaire de séance : Karine BERTHOLON

Déroulé de l'ordre du jour.

1) Point de situation sur les sorties lancées et les projets en cours

Il n'y a pas de nouvelles fiche action sortie à valider.

Le point de situation est fait sur les sorties validées et en cours d'organisation :

- la sortie à Colera est confirmée et réservée. Il y a 24 inscrits.
- pour la sortie à Madère : Eric BOCZKOWSKI ne pouvant pas accompagner le groupe, Caroline FOURRE et Luc GRAILLOT se sont proposés. A ce stade, il y a 9 inscrits.

Concernant les sorties en cours de réflexion, les devis reçus à ce stade pour le Japon (Toussaints 2026) ne sont pas intéressants et pourraient remettre en question la faisabilité de ce projet. Il est proposé d'expertiser un séjour aux Açores (août 2026) qui représenterait un budget plus abordable qu'une destination plus lointaine. Le programme serait pourrait être organisé en 2 séquences, 1 semaine de plongée et 1 semaine de marche.

Enfin, concernant les sorties à la Graule, il est rappelé les modalités de prise en charge des frais supportés par les encadrants :

- les frais d'hébergements et de repas font l'objet d'un abandon de créance,
- et les frais de plongée sont pris en charge par le club.

Les stagiaires financent leur formation.

2) Revue des différentes actions de la feuille de route

- La mise en place de Peps'up

L'expertise du contrat n'ayant pas révélé d'attention particulière, l'adhésion va être lancée (fait fin avril). Il est décidé de retenir la formule « standard », l'option « premium » n'étant pas utile pour l'instant. La mise en place de la base commencera par les paramétrages comptables, viendront ensuite la configuration des données « adhérents » et « club », avant le rapatriement des données issues des sites Hello asso et de la FFESSM.

- Les subventions

Des subventions ont été demandées au titre du rajeunissement de la FFESSM et pour accompagner l'organisation de sorties scolaires, pour un montant total de 1500 €.

Une demande a également été déposée auprès de Conseil départemental afin de bénéficier de 5 €/licence de mineurs pour 2024.

- Le matériel : bilan de contrôle du matériel du 11/02 et du recontrôle récent + bilan du contrôle des bouteilles des 8 et 22/03

A l'issue du contrôle des stabs et des détendeurs du 11 février, 2 stabs ont été mises hors service. A la demande de l'équipe en charge du matériel, un message de remerciement et des consignes avaient été adressées par mél le 15 février. Il avait été précisé que le premier étage des détendeurs a été appairé avec le deuxième étage qui lui correspond et demandé de respecter strictement la numérotation mise en place sur 1er étage, 2ème étage et octopus.

Toutefois, le résultat du contrôle des matériels n'a pas été respecté et de nombreux éléments ont été retrouvés par terre à l'écart dans le local, sans respect des consignes ni information transmise.

Cette situation n'est pas acceptable et il est de la responsabilité des encadrants et des adhérents d'appliquer la procédure. **En cas de détection d'un matériel défectueux, il faut l'identifier en utilisant les étiquettes jaunes pour signaler l'existence d'une panne sur le matériel et envoyer un mél pour déclarer la panne à l'adresse Comite@scc28.fr.**

Les contrôles TIV qui ont été réalisés les 8 et 22 mars n'ont pas révélé de problème.

- Projet d'enquête auprès des adhérents et des encadrants pour préparer la rentrée

Le Comité directeur valide le principe et le contenu des questionnaires qui seront adressés aux adhérents et aux encadrants pour connaître les centres d'intérêts et les projets d'évolution de chacun dans la pratique et l'encadrement des activités de la FFESSM proposées par le club, ainsi que pour identifier les personnes qui seraient prêtes à s'investir pour accompagner le fonctionnement du club. Les deux questionnaires seront élaborés en ligne et envoyés par mél à tous les adhérents avec une réponse attendue fin mai. Les résultats des enquêtes permettront de préparer la réunion avec les référents qui aura lieu mi-juin.

3) Frais liés aux déplacements pour les formations ou les compétitions : quelle prise en charge ?

Le CD décide de maintenir la décision prise en 2024 (cf règlement sorties en annexe 1) : seules les compétitions des championnats régionaux ou nationaux font l'objet d'une prise en charge selon la grille décidée. Il est rappelé que la demande de remboursement doit être formalisée par la transmission du formulaire de demande, accompagné des justificatifs de frais engagés (factures).

Pour les autres compétitions, les frais engagés par les encadrants feront l'objet d'un abandon de créance (cf fiche méthodologique en annexe 2).

4) Bilan de la compétition d'apnée du 02 mars

Le total des charges s'élève à 1005 € et le total des recettes à 975 €. Le budget de la compétition est à l'équilibre grâce à la prise en charge de l'achat des tables qui ont dû être achetées pour l'épreuve d'apnée statique par Electro précision pour l'usage de l'entreprise.

Cette compétition était une belle fête de l'apnée et la large mobilisation des bénévoles a été particulièrement appréciée.

Le CD souhaite capitaliser sur cette dynamique. L'organisation d'une compétition en 2026 pourra être envisagée, et la discipline retenue sera examinée par le CD. En 2027, le club organisera la compétition Oxy jeunes.

5) Point divers

- Les modèles d'autorisations parentales pour mineurs ont été mis à jour.
- Les 60 ans du club seront célébrés en 2029. Un comité dédié sera constitué.

Le 5 mai 2025,
Le Président et la Secrétaire.

Annexe 1

Règlement sorties

Préambule

L'article 22 du règlement intérieur de l'association Subaqua Club de Chartres autorise le Comité de Direction à arrêter des règlements spécifiques venant compléter le règlement intérieur de l'association.

La tenue du calendrier général des sorties du club et la responsabilité civile et pénale, pour le club et ses dirigeants, découlant de leur organisation, justifient la mise en œuvre d'un règlement spécifique « Sorties Club » applicable à tous les membres de l'association.

Article 1^{er} Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions d'organisation des Sorties Club et des Sorties Privées.

Article 2 Modalités d'application des Sorties Club:

Seul le Comité de Direction est habilité à valider des Sorties Club. Par délégation du Président, le Responsable Sorties est, plus particulièrement, chargé de la planification des sorties, de la recherche des organisateurs professionnels, et des destinations.

Tout membre de l'association peut proposer un projet de Sortie Club. Il le transmet au Responsable Sorties. Ce dernier examine la destination, les dates, et la logistique à mettre en œuvre (transport, blocs et gilet). Il valide ou pas la sortie pour les destinations situées en Métropole. Pour les sorties hors Métropole, il soumet, le projet au Comité Directeur pour validation. Seules les Sorties Club font l'objet d'un contrat de réservation et d'inscription au nom du Subaqua Club. Les chèques de réservation sont payés par le trésorier du Club ou toute personne ayant délégation de signature. Les acomptes et versements des participants à la sortie se font auprès du Subaqua Club (sauf le cas échéant pour les voyages à l'étranger par paiement direct au tour opérateur par carte de paiement). En fin d'opération, un bilan des encaissements et des décaissements, liés à la sortie, est établi par le responsable de la sortie. Il le transmet au trésorier dans les meilleurs délais qui en rend compte au comité directeur.

Article 3 Sorties Privées :

Toute sortie n'ayant pas été validée selon les dispositions de l'article 2 n'engage pas la responsabilité du Club et constitue une Sortie Privée.

En cas d'utilisation du matériel de plongée du Club (blocs, gilets et détendeurs, etc.), les organisateurs de cette Sortie Privée doivent effectuer leur demande, auprès du Responsable Sorties, qui, en fonction de la disponibilité du matériel sollicité, donnera suite ou pas à cette demande. Le Responsable Sorties devra donner, pour l'utilisation du matériel appartenant au Club, la priorité aux sorties et formation Club.

Les responsables des sorties privées sont responsables des matériels qu'ils empruntent ou font emprunter (dégradations, perte ou vol) et de leur utilisation conforme à la législation.

Article 4 Sport de haut niveau

Afin de faciliter le développement du sport de haut niveau pour nos adhérents des catégories d'âges regroupant des jeunes non émancipés et/ou dont l'accompagnement par un adulte (parent ou cadre du club) est obligatoire, la participation du club sur remise de facture pour **chaque athlète** et **un accompagnant pour deux athlètes mineurs** sera calculée de la selon le barème suivant :

Niveau du championnat	Aide par Nuitée	Aide par Repas	Prise en charge Inscription
Régional	15€*	5€	5€
National	50€	15€	Totale

Cette participation est un barème correspondant à un plafond. Elle ne pourra excéder le cout réel déboursé par les bénéficiaires. Toute demande de dépassement aux présentes participations pour les compétitions nationales devra être motivée et chiffrée avant l'évènement pour étude et décision du Comité Directeur. »

Le Comité Directeur se garde le droit d'étudier la légitimité de la nuit d'hôtel dans la région Centre Val de Loire et départements limitrophes du 28.

Les frais de route feront l'objet d'une demande de déduction fiscale conformément à la note rédigée par le comité directeur à ce sujet.

Article 5 Application et mise en œuvre :

Le présent règlement entrera en application à partir de la saison 2024/2025, soit dès le 1^{er} septembre 2024. Le Comité de Direction est chargé de le diffuser à tous les membres de l'association.

Le Président

La secrétaire

C'Chartres Métropole Subaqua/

Association régie par la loi de 1901 agréée Ministère Jeunesse et Sports & affiliée à la FFESSM sous le N° 27280120 le 25/10/1969. Enregistrée à la Préfecture d'Eure et Loir le 0/10/1969 sous le n° 28 100 4428 (JO n° 245 du 18/10/1969). Agréée DDJS le 31/12/1986 sous le n° 28 SU 18030. SIRET 447 961 442 00020, code APE 926C, Dénomination sociale : Subaqua Club de Chartres

Complexe aquatique L'ODYSEE - Rue du Médecin Général BEYNE 28000 Chartres – www.scc28.fr



Annexe 2

DEDUCTION FISCALE DES FRAIS NON REMBOURSES - MODE D'EMPLOI

Préambule

Sous certaines conditions, les frais directement engagés par un bénévole dans le cadre de son engagement associatif et, en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'association, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu, prévue pour les dons aux associations.

L'objet de la présente note est de

- ✓ Rappeler le dispositif général de cette réduction
- ✓ Préciser, sous forme d'un mode d'emploi, les modalités particulières applicables au Subaqua Club de Chartres

Article 1 Réglementation applicable :

- ✓ Code général des impôts **article 200**
- ✓ Bulletin officiel des finances publiques impôts **réduction d'impôts accordées au titre des dons faits par les particuliers.**
http://www3.finances.gouv.fr/calcul_impot/2013/aides/reductions.htm

Article 2 Dispositions générales :

Les bénévoles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt afférente aux dons, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative.

2.1. Les frais doivent être engagés

- ✓ **Dans le cadre d'une activité bénévole**, Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature hormis, éventuellement, le remboursement, pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative.
- ✓ **En vue strictement de l'objet social de l'association**, seuls les frais engagés pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal.
- ✓ **En l'absence de toute contrepartie pour le bénévole**, le bénévole ne doit retirer de son activité aucune contrepartie. L'existence d'une telle contrepartie s'apprécie en fonction de la nature des avantages

éventuellement accordés à l'adhérent ou au donateur. Doivent être distingués les avantages, d'une part, au contenu purement institutionnel ou symbolique (administrateur ou Président), et d'autre part, les contreparties tangibles, sous forme de remise de biens ou de prestations de services.

2.2. Les frais doivent être justifiés

- ✓ **Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées** dans le cadre d'une activité exercée en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'organisme et être dûment justifiées (billets de train, factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestation de services acquittés par le bénévole pour le compte de l'association, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, notes d'essence,...). **Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.**
- ✓ **A titre de règle pratique**, il est admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association. Le barème comporte deux tarifs : l'un applicable aux véhicules automobiles et l'autre aux vélomoteurs, scooters et motos, dont les montants sont revalorisés tous les ans dans la même proportion que l'évolution de l'indice des prix hors tabacs. (en 2011, 0,304€ par km pour les voitures et 0.118 €/km pour les vélomoteurs et motos).

2.3. Le contribuable doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés

- ✓ L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à **une déclaration expresse de la part du bénévole**. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».
- ✓ **L'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole.**

Article 3 Limites de la réduction et modalités de déclaration

- ✓ La réduction d'impôts est égale à 66 % des dépenses exposées dans la limite de 20 % du revenu imposable Cet avantage fiscal est subordonné à la condition de joindre à sa déclaration de revenus un reçu délivré par l'organisme bénéficiaire correspondant à la valeur des dépenses dont le

bénévole ne demande pas le remboursement (sauf pour les déclarations par internet)

- ✓ Dans la déclaration de revenus 2011, la réduction demandée doit être inscrite dans la ligne 7 uf.

Article 4 Modalités pratiques pour le SCC et ses membres bénévoles

Pour répondre aux conditions stipulées par l'administration fiscale, le SCC a arrêté la procédure interne suivante :

4.1. Ne sont pris en compte que les frais engagés dans le cadre d'activités liées à l'objet de l'association, à savoir :

- ✓ l'encadrement des personnes n'ayant pas une autonomie suffisante (stagiaires, baptêmes) ;
- ✓ la formation des futurs niveaux techniques y compris ceux engagés pour suivre une formation d'encadrant, formateur ou moniteur, après décision du bureau exécutif et inscription au calendrier annuel (GP (N4), MF1, Initiateurs, Rifa, etc.) ;
- ✓ la représentation du Club aux différentes réunions, assemblées départementales, régionales ou nationales (déplacements, repas et hébergement éventuels) ;
- ✓ l'acceptation de conduire des plongeurs vers un site d'activité ou vers un organisme de transports (aéroports, gare,...) ;
- ✓ la participation à des activités ponctuelles décidées par le Bureau (TIV, entretien locaux ou matériels,...)
- ✓ l'achat de petites fournitures, (papier, encre, consommables divers) et autres frais à l'appréciation du trésorier et du président.

Un contrôle par l'administration fiscale du bénévole et du club est toujours possible, il convient donc de suivre rigoureusement la procédure prévue.

Pour recenser les différents dons des membres du club, le Subaqua Club de Chartres a élaboré un tableau permettant de retranscrire les différentes opérations de dons pour lesquelles les bénévoles ne souhaitent pas obtenir un remboursement des frais engagés.

4.2. A la charge du bénévole remplir le tableau déclaratif des frais non remboursés

- ✓ Indiquer clairement le Nom et l'adresse du bénéficiaire
- ✓ Remplir les notes de frais, selon le tableau récapitulatif annexé, accompagné des justificatifs en précisant la mention « Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».
- ✓ **Le document récapitulatif annuel doit être remis pour fin décembre de l'année civile en cours et au plus tard le 31 janvier suivant au trésorier.**

- ✓ Les dates doivent être clairement indiquées, de même que l'objet et le montant des frais (formation, encadrement, représentativité AG de XXX, réunion bureau, TIV, A-R Roissy, etc.)
- ✓ Si besoin détailler sur plusieurs lignes une action et/ou joindre une fiche explicative.
- ✓ **Le taux de remboursement des km est celui de l'administration fiscale, pris au 1^{er} janvier de l'année N+1**, que toute personne peut consulter sur le site internet des finances (déclaration impôts-particuliers) ([www://impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) - réductions&crédits d'impôts- cliquer ligne 7UF)
- ✓ le tableau déclaratif est à remettre en fin d'année civile au trésorier, qui vérifie la cohérence des frais annoncés, passe les écritures comptables et établit l'imprimé Cerfa, 11580*3 soumis à signature du Président. **Une copie des justificatifs (ou référence de ceux-ci) sont transmis ou indiqués au trésorier**
- ✓ Les justificatifs originaux sont conservés (trois ans) par le demandeur pour être présentés à toute demande de contrôle du service des impôts et éventuellement d'un membre du bureau.
- ✓ **le document doit être daté et signé avant remise par le bénévole (en l'absence, les frais ne seront pas comptabilisés et ne feront pas l'objet d'un certificat par le Subaqua Club de Chartres)**

4.3. A la charge du SCC

- ✓ Délivrer un reçu (Cerfa 11580*03) correspondant à la valeur des dépenses dont le bénévole ne demande pas le remboursement. **Il est vérifié par le trésorier et soumis à la signature du Président.**
- ✓ Ce reçu devra être joint à la déclaration de revenus papier ou être conservé pour être présenté à toute demande du service des finances pour les déclarations par internet
- ✓ Comptabiliser, en charge, les dépenses et, en produit, les dons (abandon de remboursement des dépenses justifiées).
- ✓ Conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon en cas de contrôle fiscal du Club ou d'un membre
- ✓ En cas d'erreurs mineures ou de frais ne correspondant pas à ceux précédemment fixés (ou ayant déjà fait l'objet d'un remboursement particulier), le trésorier corrigera (après éventuellement en avoir avisé le président), ou refusera d'inscrire la ou les dépenses.
- ✓ Seul le montant du reçu modèle-cerfa corrigé sera inscrit en comptabilité.
- ✓ Le document déclaratif annuel peut être reçu en forme dématérialisé (scan) à condition de respecter l'ensemble des consignes précédemment établies.
- ✓ Il ne peut y avoir plus de deux fois par semaine le même type de dons pour les présences à l'Odyssée.